



**DELIBERATION N° 25/194 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA REPRISE ET LA CONSTITUTION DE DÉPRÉCIATIONS DE
CRÉANCES DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ AUTORIZEGHJE A RIPRESA È A CUSTITUZIONE DI SPREZIE DI
CREDENZE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 5 décembre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Serena BATTESTINI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Françoise CAMPANA
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Marc BORRI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Joseph SAVELLI
Mme Paule CASANOVA-NICOLAI à M. Georges MELA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Antonia LUCIANI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Elisa TRAMONI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Muriel FAGNI
Mme Paula MOSCA à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Jean-Charles GIABICONI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Santa DUVAL
M. Hervé VALDRIGHI à Mme Sandra MARCHETTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Christelle COMBETTE, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Charles VOGLIMACCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 adoptant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2025 approuvant le Compte Financier Unique de la Collectivité de Corse pour 2024,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT la demande de comptabilisation de dépréciations de créances formulée par Mme le Payeur de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (31) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA,

Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (19) : Mmes et MM.

Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Marie-Claude BRANCA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la reprise des dépréciations de créances inscrites au bilan de la Collectivité de Corse pour un montant total de 4 000 679 euros, par l'émission d'un titre sur le compte 7817 « reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE la comptabilisation de dépréciations de créances pour un montant total de 3 992 139,66 euros par l'émission d'un mandat sur le compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 18 décembre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RIPRESA È CUSTITUZIONE DI SPREZIE DI CREDENZE DI
A CULLETTIVITÀ DI CORSICA

REPRISE ET CONSTITUTION DE DÉPRÉCIATIONS DE
CRÉANCES DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les dépréciations de créances ont pour objet de constater la potentielle irrécouvrabilité, totale ou partielle, de titres de recettes.

Ainsi, dès lors qu'il existe des indices de difficultés de recouvrement, résultant notamment de la situation financière du débiteur, la créance doit être considérée comme douteuse et faire l'objet d'une dépréciation.

Ce mécanisme comptable qui relève du principe de prudence permet d'ajuster le résultat de l'exercice au regard de la charge latente. En effet, si le risque d'irrécouvrabilité est avéré, cela signifie que la valeur des titres est supérieure au produit qui sera perçu.

Ce risque d'irrécouvrabilité fait l'objet d'un ajustement annuel.

À ce titre, les dépréciations précédemment comptabilisées peuvent faire l'objet d'une reprise. Cette reprise qui se traduit par l'émission d'un titre, s'effectue quand le risque d'irrécouvrabilité a disparu ou s'est réalisé.

En accord avec le Payeur de Corse, il est proposé :

- De reprendre l'ensemble des dépréciations de créances pour un montant de 4 000 679 €.
- De constituer des dépréciations de créances pour l'ensemble des risques d'irrécouvrabilité identifiés pour un montant total de 3 992 139,66 €.

Le montant des dépréciations à constituer est arrêté au regard d'une méthode statistique tenant compte de la nature de la créance :

- Provisionnement sur débiteurs privés hors indus :
 - 75 % de la valeur de la créance est retenu, tout exercice confondu, au regard d'un risque manifeste d'insolvabilité soit 1 863 814,34 €
 - 17 % de la valeur des créances antérieures à 2024 est retenu, soit 504 358,82 € sur les autres dossiers.
- Provisionnement sur débiteurs indus RSA RMI PCH APA :
 - 100 % de la valeur des créances antérieures à 2024 est retenu, soit 1 386 386,57 € (Délais douteux et Recouvrement compromis).

- 50 % de la valeur de la créance est retenu, tout exercice confondu pour les autres dossiers soit 237 580,13 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Proposition de provisionnement sur débiteurs privés hors indus

provisionnemen à hauteur de 75%

Titre 1339/2025	2 000 000,00 provision proposée	1 500 000,00
Titre 1810/2025	485 085,79 provision proposée	363 814,34

provisionnemen à hauteur de 17%

pourvoi devant les tribunaux		
recouvrement compromis (insolvabilité, dont aot, dont autres : absence de patrimoine et moyens d'actions limités)		
débiteur décédé sans succession		
annulation attendue		
contestation de créance		
procédures collectives (dont avances remboursables)		
surendettement		
total des RAR concernés (2024 et antérieurs)	2 966 816,60 provision proposée 17%	504 358,82
Total général	5 451 902,39 provision	2 368 173,16

Proposition de provisionnement sur indus RSA RMI PCH APA

provisionnement à 100 % sur antérieur à 2024	1 386 386,37 provision proposée	1 386 386,37
provisionnement à 50 % sur exercice 2024	475 160,25 provision proposée	237 580,13
total des RAR concernés	1 861 546,62 provision proposée	1 623 966,50

Total Provision 2025	3 992 139,66
-----------------------------	---------------------